



TEL : 05.61.69.10.05

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

ANNÉE 2026/2027

ARTICLE 1 : Usagers

Le service de restauration scolaire est un service **facultatif** organisé par la Caisse des Écoles de LEZAT-SUR-LEZE. Il est proposé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire n'ayant pas la possibilité de prendre le repas le midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

ARTICLE 2 : Jours d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école.

ARTICLE 3 : Inscription et engagement

Les familles qui souhaitent utiliser le service de cantine scolaire devront **OBLIGATOIREMENT** remplir une **fiche d'inscription pour l'année scolaire** qui fera foi d'adhésion et recevront un exemplaire du règlement intérieur. **L'adhésion vaut acceptation du règlement.** Les familles ainsi **S'ENGAGENT** pour le type de fréquentation retenu pour leur enfant.

Pour une meilleure stabilité des effectifs et une meilleure gestion du service, chaque enfant inscrit à la cantine scolaire devra y prendre ses repas **RÉGULIÈREMENT** selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Les réservations de repas pourront être faites **en mairie ou via le Portail Famille** sur le site internet de la commune lezat.fr (des identifiants vous seront remis par la mairie). Ce portail famille vous permettra aussi de suivre les inscriptions de votre enfant, ses absences, votre compte et d'effectuer via Tipie Régie (**site sécurisé du Trésor Public**) le règlement de vos factures par carte bancaire.

ARTICLE 4 : Fréquentation

1- Inscription de façon régulière :

Remplir la fiche d'inscription pour l'année

Pour la durée de l'année scolaire ou en cours d'année cocher 1, 2, 3 ou 4 **jours fixes**. Une modification du planning ou une inscription sont toujours possibles en cours d'année 8 jours avant la date de début de fréquentation du service souhaitée.

2- Inscription occasionnelle ou irrégulière :

Remplir la fiche d'inscription pour l'année.

La réservation des jours d'inscription au service doit se faire auprès du secrétariat de la mairie ou sur le Portail Famille, **impérativement 8 jours avant la date souhaitée par téléphone, par mail ou via le Portail famille**. Ceci afin d'organiser au mieux la gestion du service et la préparation des repas (commandes auprès des fournisseurs, gestion du nombre des enfants accueillis...).

Pour une inscription en cas d'imprévu, il **faudra appeler la mairie**.

SANS INSCRIPTION PRÉALABLE L'ENFANT NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ À LA CANTINE.

Aucune modification de dernière minute ne sera tolérée (sauf cas de force majeure : hospitalisation de l'un des parents, décès d'un proche, accident...).

ARTICLE 5 : Les absences

Toute absence à la cantine devra être signalée au secrétariat de la mairie le jour même avant 9 heures 30 :

- En cas de maladie contagieuse, un **justificatif médical de non-contagion** devra être présenté à la mairie.
- Pour les enfants malades renvoyés chez eux par l'école **le repas sera décompté**.
- Pour convenance personnelle prévenir **une semaine à l'avance**.

Dans le cas contraire, les repas non annulés à temps seront facturés intégralement.

En cas de grève, de sortie scolaire ou d'absence du professeur (lorsqu'il n'y a pas cours) le repas sera décompté.

ARTICLE 6 : tarifs et paiement

Le prix des repas de cantine est fixé par délibération de la Caisse des Écoles. Il s'applique chaque année au 1^{er} janvier. Le tarif est unique.

Au début du mois suivant la fréquentation au service de votre enfant, une facture vous sera expédiée et **devra être honorée dans les 10 jours.**

Le paiement des factures peut se faire :

- A la mairie par chèque à l'ordre du **CANTINE SCOLAIRE LEZAT – REGIE DE RECETTES**, un reçu vous sera remis en retour,
- Sur le Portail Famille par carte bancaire (Tipie Régie)
- Par mandat de prélèvement SEPA.

En cas de non-paiement une **décision d'exclusion de la cantine** pourrait être prise par le Comité d'Administration et le recouvrement sera délégué au Trésor Public. Toutefois si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez prendre rapidement contact avec l'assistante sociale du secteur.

ARTICLE 7 : Accès à la cantine

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les salles de restauration de la cantine scolaire à l'occasion des repas sont :

- le Maire et ses Adjoints,
- les membres du Comité d'Administration de la Caisse des Écoles,
- le personnel communal,
- les retraités qui déjeunent au foyer restaurant,
- les enfants de l'école élémentaire et maternelle,
- les stagiaires et le personnel d'encadrement du Centre d'Hébergement,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien,
- le personnel de livraison des fournitures pour la cantine,
- les enseignants, les animateurs et le personnel du Centre de Loisirs.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès des locaux. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les cuisines sont les stagiaires et le personnel d'encadrement du centre d'hébergement.

ARTICLE 8 : Menus

Aucun menu particulier ne sera préparé (Hormis les PAI)

Les menus seront affichés aux écoles, à la cantine, à l'ALAE, à la Mairie et disponibles sur le site internet de Lézat-sur-Lèze (lezat.fr).

En cas d'allergie ou autre intolérances un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Règles de vie à respecter

Le non-respect envers le personnel de la cantine sera motif d'exclusion.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartenant à la collectivité : toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

ARTICLE 10

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur. Ils signeront l'engagement (au bas de la fiche de renseignement) en portant la mention « Lu et approuvé », à retourner à la mairie.

La Présidente de la Caisse des Écoles,
Marie GILAMA

Secrétariat de la Mairie : 05.61.69.10.05

Site internet : lezat.fr